

La Chatellenie épiscopale d'Anniviers de 1467 au nouveau régime 1798.

Pour cette modeste étude, j'ai utilisé, outre les archives paroissiales et bourgeoises d'Anniviers, celles de Sierre et des communes environnantes, les historiens de Rivaz, Rameau, Grenat et surtout un manuscrit de l'abbé Dr Erasme Zufferey, auteur du « Passé d'Anniviers ».

Je regrette d'avoir, faute de place, dû tronquer ce travail, laisser même de côté des chapitres entiers, notamment les difficultés d'Anniviers avec le dizain, la métairie épiscopale, le vidommat de Pensec, les ressources, les bisses, les villages, les confréries, etc.

CHAPITRE PREMIER

Coup d'œil rétrospectif sur le passé.

Au premier moyen-âge, Anniviers relevait de la villa gallo-romaine de Sierre donnée, en 515, à l'abbaye de St-Maurice par St-Sigismond, roi de Bourgogne. Les fameux comtes de Maurienne-Savoie, devenus abbés commendataires du monastère, en 1034, disposèrent à leur gré de ses possessions, ici comme ailleurs. Voilà qui explique les droits, dans notre vallée, des familles alliées à ces dynastes : les comtes de Granges et notamment le comte Ulrich de Lenzbourg.

Ce dernier laissera à son neveu le prince-évêque de Sion Aymon, fils du comte Humbert aux Blanches Mains, à Vissoie, une propriété passée à l'Église de Sion, par legs de ce prélat, en 1052.

Le Chapitre cathédral jouit-il réellement de cette donation ? Malgré les malédictions appelées sur les violateurs du testament, la famille de Maurienne-Savoie semble avoir gardé Anniviers près d'un siècle. Après avoir fait l'objet d'un échange entre le comte Amédée III et l'évêque Boson I de Granges, notre vallée, par une cession de ce prélat, revint au Chapitre, vers 1130.

La Cathédrale gardera Anniviers au spirituel et au temporel jusqu'en 1193. A cette date, l'évêque Guillaume d'Écublens reprit Anniviers aux chanoines contre les églises de Bex, Nendaz et Grimisuat. Les chanoines, après cet échange, ne conservèrent, dans le val, que la cure de Vissoie.

L'évêché inféoda cette seigneurie à une famille qui en prit le nom et compta six générations. Se succédèrent de père en fils, les chevaliers

Louis (1200), Guillaume (1235), Jacques I (1260), Jean (1300), Jacques II (1340), qui ne laissa que deux filles. La première, Jeanne, apporta la seigneurie de Granges à Jacques Tavelli, son mari, vers 1360; l'autre Béatrice, par son union, fit passer le vidomnat d'Anniviers, dans la famille de Rarogne.

Les nobles d'Anniviers, dans la vallée, possédaient le vidomnat (1235), la majorie (1260), le droit de chancellerie et le fief des Favre, dont faisait partie la crête du château. En qualité de feudataires de l'évêché, ils occupaient des maisons en pierre et une de bois, situées dans le bourg de Vissoie, les droits de suzerain réservés à l'évêché.

Au décès de l'évêque Boson II, en 1243, ils héritèrent la co-seigneurie de Granges et acquirent, depuis, des domaines, à Chalais, Vercorin, Ayent, Salgues, etc.

Béatrice, fille de Jacques II, par son troisième mariage, au début de 1380, apporta la seigneurie d'Anniviers, avec tous ses droits, à noble Pierre de Rarogne, fils de Rodolphe et déjà vidomne de Loèche. Prenant le titre de seigneur d'Anniviers, celui-ci alla s'installer avec sa dame, au château de Vissoie, tandis, qu'en prévision des événements qui allaient se dérouler, il élevait, à l'entrée du val, dans une situation favorable, le château-fort de Beauregard, qui malgré sa réputation d'imprenable, devait, en 1416, pendant la guerre de Rarogne, se rendre aux patriotes.

Cependant, son fils Guichard, pour ses services, recevait le 13 mars 1414, de l'empereur Sigismond, le pouvoir temporel sur le Valais, avec mixte et mère empire, ce qui le substituait pour le gouvernement à l'évêque Guillaume V, le Jeune, son neveu. Dès lors, on le conçoit, Guichard ne prit plus de ménagement, s'arrogeant tous les pouvoirs en qualité de capitaine général du pays; arrondissant, en toute occasion, ses domaines, au dépens de l'évêché et du pays. Comment les dizains n'en auraient-ils pas conçu de l'ombrage ?

Après la perte de ses domaines, durant la guerre commencée en 1415, Guichard réussit, par le traité d'Évian conclu avec les Valaisans, à rentrer en possession d'une partie de ses terres, particulièrement de la seigneurie d'Anniviers. Il ne reparut, en Valais, qu'en 1424, pour mourir bientôt.

De ses fils, Petermann obtint le Toggenbourg, venu à sa famille par sa mère Marguerite de Rätzuns, héritière du dernier comte défunt Frédéric; tandis qu'Hildebrand, gardait les propriétés du Valais avec le vidomnat d'Anniviers. Au décès du dernier qui hypothéqua une partie de ses droits même chez nous, l'évêque Supersaxo reprit possession de notre seigneurie au nom de sa mense. Ce prélat en fit une châtellenie épiscopale.

Abolissant les titres seigneuriaux et les fiefs, la Révolution de 1798, apporta la liberté à Anniviers, qui se donna librement des autorités, prenant, dès lors, une part plus active à la vie du dizain, puis, du district de Sierre, dont il faisait déjà partie au militaire et pour des questions d'administration générale.

CHAPITRE II

Anniviers, châtellenie de l'évêché (1467-1798).

Fils et successeur de Guichard dans le vidomnat d'Anniviers, Hildebrand de Rarogne mourut à Sion, le 9 juin 1467, selon le nécrologue de Magdnuu dans le Toggenbourg. Par arrangement conclu à Valère, le 2 août 1460, entre l'évêché et le défunt, en présence du Chapitre, ce fief revenait à la mense épiscopale. Son titulaire Walther Supersaxo se hâta d'en prendre possession en 1467. Il se transporta, à cet effet, en personne dans notre vallée, avec le capitaine général, son secrétaire et sa suite.

Le prélat rappela aux habitants, réunis par le châtelain, les événements récents, les démêlés avec les de Rarogne, le décès d'Hildebrand, dernier vidomne d'Anniviers, les droits de l'évêché sur la vallée, enfin son dessein de l'occuper, respectant les droits et les anciens usages. En terminant, il demanda au châtelain du vidomnat, le bâtard Petermann de Rarogne, de le mettre en possession des tours, bâtiments, greniers, étables, comme au temps de feu le seigneur Hildebrand, exigeant de la communauté le serment de vasselage.

Un mouvement approuvé parcourut la foule qui jura fidélité au seigneur-évêque. Alors, le banneret, Antoine Zufferey, remit la bannière d'Anniviers, que le prélat lui rendit en signe de transmission de pouvoir, non sans l'avoir déployée en l'honneur de Dieu et de St-Georges.

Walter prit ensuite, en qualité de juge suprême, place à son tribunal, entendit différentes causes, prononçant quelques jugements.

Après avoir reçu les clefs du château, de la part de Petermann de Rarogne, il confirma les franchises de la vallée, reconnaissant à ses habitants le droit de présenter l'enseigne ou banneret militaire, avec juridiction et bannière propre, en temps de guerre ; aux magistrats, paisible possession de la juridiction haute, basse et mixte empire, sauf droit d'appel au prince-évêque, excluant ainsi, l'ingérence de tout autre officier, même le grand baillif, à moins d'un cas exceptionnel. L'évêque, toutefois, à l'encontre du vœu de la population, se réserva l'élection du châtelain, qui s'engagera à respecter les coutumes, laissant à la communauté le choix du sautier.

Après d'autres concessions concernant la justice, les amendes, le service militaire, le seigneur promit de respecter les anciens usages touchant l'élection des procureurs. Il s'engagea, de plus, formellement, à la demande de ses sujets, à ne plus inféoder la seigneurie à personne. La main sur la poitrine, *more praelatorum*, à la façon des prélats, Walther Supersaxo, jura alors, de maintenir Anniviers dans ses franchises et ses privilèges.

Pendant trois longs siècles, l'évêché exerça son autorité dans la vallée, nommant les châtelains, jugeant les causes en appel, rentrant les redevances. Les prélats titulaires, durant cette période, reçurent l'hommage de notre

population à Vissoie ou à Sion, dans leur palais. Les Anniviards renouvelèrent pareil acte, notamment en 1498 à NN. SS. les princes-évêques Nicolas Schiner ; à Philippe de Platea en 1523 ; en 1550, à Jean-Joseph Jordan ; à Hildebrand de Riedmatten (1598) ; en 1610, à Adrien II de Riedmatten ; à Jean-François Supersaxo, en 1727, etc.

Seigneur et sujets vivaient en bonne intelligence. Si une mesure administrative ou un jugement ne satisfaisait point, l'on pouvait recourir au prince-évêque, qui examinait la question, reprenait, au besoin, les excès de pouvoir de ses officiers, faisant rendre justice aux personnes lésées. Du reste, point de réclamations, point de soulèvement. Les archives ne permettent qu'une seule réserve. Sous l'administration de Walther Supersaxo, Georges, son châtelain, fit brûler deux frères, Antonin et Pierre de Torrenté, pour crimes d'hérésie et de sorcellerie, après un procès qui provoqua l'étonnement et des réclamations, rebondissant sous l'épiscopat de Matthieu Schiner... Il convient donc de regarder comme paternel le régime épiscopal à Anniviers, justifiant pleinement le vieil adage : « Il fait bon vivre sous la crose ».

CHAPITRE III

Les châtelains de l'évêché (1467-1798).

Comment le prince-évêque administrait-il la seigneurie d'Anniviers ? Par un châtelain, qu'il nommait et révoquait à volonté.

Cet officier, lieutenant du prélat, continue, d'entente avec les procureurs de la communauté, à présider l'assemblée primaire, qui avait remplacé le plaid, sur le cimetière ou la place de Vissoie ; plus tard, à la maison communale.

Au châtelain surtout appartenait l'administration de la justice, avec le concours du sautier et des jurés.

Les hommes de la vallée, en 1467, avaient demandé de pouvoir choisir leur châtelain pour une année. Dans son refus, Walter Supersaxo promit de nommer à ce poste des magistrats agréés de ses sujets. Les évêques tinrent parole, et la liste de ces officiers prouve qu'ils restèrent longtemps en fonctions, souvent pendant tout un épiscopat, selon une vieille coutume ecclésiastique. Même il arriva que le successeur d'un prélat défunt confirmait le châtelain d'Anniviers nommé par son prédécesseur.

Nos gens, à cause de la rivalité et des compétitions des communautés du dizain, prièrent, au XVI^e siècle, l'évêché de choisir le châtelain hors de Sierre, obtenant que l'on fit droit à leur requête.

Ayant son domicile un peu partout en Valais, le châtelain nommait, chez nous, un lieutenant, avec le titre de vice-châtelain, et n'intervenait guère que dans les affaires importantes de la vallée. Il percevait, du reste, une

contribution fixe et touchait une partie des clames et des bans ou amendes.

Lorsque, avec le développement de la démocratie, notre population obtiendra la faveur d'élire elle-même le vice-châtelain, le représentant de l'évêché prendra le titre de grand-châtelain d'Anniviers.

La liste des châtelains ou grands châtelains d'Anniviers ne renferme que quelques sujets de la vallée.

1467, Petermann de Rarogne; 1477, Pierre Warneri, notaire, de Sion; 1480, Antoine Zufferey; 1480, Georges Supersaxo; 1511, Gaspard Schiner, frère du cardinal; 1517, Pierre Zufferey, partisan de Supersaxo; 1522, Jean Jaquin, de Grimentz; 1529, Jean Zufferey; 1530, Antille Albi; 1535, Philippe de Torrenté, de Sion; 1540, Antille Albi (bis); 1546, Philippe de Torrenté (bis); 1550, François Truschard, notaire, de Loèche; 1562, Jacques Oulig, de Brigue; 1571, François de Platea, de Sierre; 1576 Barthelémi Supersaxo, de Sion; 1590, Nicolas Wolff, de Sion; 1599, Nicolas Roten, de Loèche; 1614, Sébastien Zuber, de Viège; 1640, Jean-Gabriel de Werra, de Loèche; 1646, Jean Roten; 16...., François Balet, de Grimisuat; 1672, Pierre de Riedmatten, de Sion; 1694, Jean Schryr, de Conches; 1699, Jean Kraig, de Conches; 1703, Jean-Jodoc Burgener, de Viège; 1727, Eugène Courten, de Sierre; 1729, Jean-Fabien Schiner, de Conches; 1748, François-Joseph Burgener, de Viège; 1765, Maurice de Courten, de Sierre; 1790, Alexis-François Allet, de Loèche.

CHAPITRE IV

Les vice-châtelains d'Anniviers.

N'habitant point dans la vallée, les châtelains nommés par l'évêché se faisaient remplacer chez nous par des lieutenants choisis dans nos villages, pour un, ensuite pour deux ans. Ceux-ci portaient le titre de vice-châtelain, plus tard celui de châtelain tout court, au XVIII^e siècle, à la suite de leur élection par le peuple.

Etablis d'abord par le châtelain, ils se trouvaient nantis des mêmes pouvoirs que le principal. Ils dirigeaient, en son absence, les débats de l'assemblée primaire, avec les procureurs, surveillaient la gestion du ménage communal et l'observation des règlements, exerçaient surtout la justice en première instance.

Pareille dignité ne rapportait pas gros à ses titulaires, qui s'attribuaient une part des clames et des amendes, et retiraient les émoulements de quelques vacations. Voilà qui leur suffisait, puisque l'on recherchait ces places plutôt honorifiques.

Pour donner satisfaction aux compétitions des villages et des familles, l'on renouvelait souvent les vice-châtelains. Aussi, dans cette charge, figurent un peu tous les notaires de la vallée, voire d'autres citoyens capables de fonctionner... sans trop trébucher, dit le manuscrit Zufferey.

L'on pouvait, néanmoins, à l'expiration de son mandat, réélire ce magistrat. De fait, la liste des titulaires prouve que nombre d'entre eux, conservèrent leur emploi pendant des périodes successives. Elle compte une centaine de représentants de toutes les familles.

CHAPITRE V

Le sautier.

Il nous reste à parler d'un troisième officier : le sautier qui servait, pour ainsi dire, d'intermédiaire entre le peuple et les autorités.

A leur réception, il donnait connaissance des ordonnances épiscopales, comme des ordres du châtelain et du vice-châtelain. Il y procédait, parfois, dans l'intérieur de l'église paroissiale d'abord ; plus tard, aux criées, sur le cimetière, le dimanche à la sortie des offices ou encore sur la place publique des villages, surtout à Vissoie.

Dans ses attributions, le sautier comptait encore celle de recevoir les clames ou plaintes pour les transmettre au tribunal du châtelain ou de son lieutenant, le vice-châtelain. Il faisait les gagements, les saisies, les publications officielles et les convocations.

Sa tâche ressemblait donc un peu à celle de notre huissier moderne. De l'allemand *schultheiss*, on garda « tchouethi », nom patois, sous lequel on le connaît encore.

Anniviers comptait au nombre de ses franchises, celle de choisir son sautier. A s'en tenir aux listes, il semble que celui-ci restait quelques années en fonction.

Plus tard, les actes mentionnent, dans les communes des sautiers qui convoquaient les assemblées, remplissaient les messages pour les autorités.

Quant au sautier du châtelain, il prit le titre de sautier de la vallée pour le distinguer de ceux des villages.

CHAPITRE VI

L'administration de la justice.

Autrefois, l'on cumulait les pouvoirs dans les mêmes mains. Ainsi, les sires d'Anniviers, en qualité de vidomnes et de majors, possédaient à la fois des compétences administratives, judiciaires et militaires.

1° Après le retour de la vallée à l'évêché en 1467, son représentant le châtelain, avec la surveillance de l'administration civile, conserva l'exercice de la justice en *première instance*. Mais des officiers nommés par les communes commanderont la troupe.

Assisté du sautier et des jurés élus par les gens de la vallée, le châtelain

ou son lieutenant, le vice-châtelain, jugeaient donc les causes en premier ressort. Un délit se commettait-il, déposait-on une plainte ou clame, le châtelain recherchait les coupables, les citait à sa barre par le sauthier, entendait les intéressés et les témoins, puis prononçait le jugement, d'entente avec les jurés.

Ces derniers élus à vie par les communautés, à raison de six par quartier, semble-t-il, ne siégeaient pas tous ensemble, parce que récusés par raison de parenté ou d'intérêt. Dans les plaidoyers, ils apparaissaient au nombre de quatre à huit, sur l'invitation du châtelain.

2^o Les causes en deuxième instance allaient au prince-évêque. Si le jugement du vice-châtelain ne donnait pas satisfaction, les intéressés pouvaient toujours recourir au seigneur ecclésiastique.

Une pièce concernant un différend entre Vissoie et Luc, en 1578, confirme l'existence de ce tribunal d'appel. « L'arbitre donnera un prononcé amical, qui entrera aussitôt en vigueur, si les parties l'acceptent. Il y aura, dans le cas contraire, appel au RR. prince-évêque ou à son baillif, sans préjudice pour les droits de la vallée ».

Ainsi que l'on peut se convaincre, la justice régnait à Anniviers sous le régime épiscopal. L'on procédait d'une façon toute patriarcale en cette matière. A la déposition d'une plainte, le vice-châtelain et sa cour s'employaient de leur mieux à arranger les parties, pour arrêter des procès et éviter des frais. L'on ne plaidait qu'après avoir épuisé les moyens d'accommodement. Voilà ce que nos archives permettent de constater.

CHAPITRE VII

Le service militaire.

Les sept dizains formaient chacun une grande bannière de 300 hommes. Celle de Sierre se composait des effectifs de la contrée de ce nom ; de Lens, avec Grône, Granges, St-Léonard ; puis d'Anniviers.

A la tête de chaque grande bannière se trouvaient trois officiers supérieurs : le grand banneret qui portait le drapeau et présidait les réunions militaires ; le capitaine général, commandant la troupe en campagne et dans les revues — tous deux ressortissants de la noble contrée, élus à vie par les délégués des communes ; — enfin, le major désigné par la diète pour l'instruction de la troupe.

A cette époque, pas de visite médicale, ni de tirage au sort. Le service s'imposait de 18 à 60 ans. Comptant pour un tiers dans le dizain, Anniviers fournissait à la grande bannière de Sierre 100 hommes, dont 33 pour la première élection (l'élite), 33 pour la seconde élection (la landwehr), 33 pour la généralité, notre landsturm. Les autorités choisissaient dans les villages les soldats astreints au service, au prorata de la population.

Les sujets désignés devaient répondre à l'appel, s'équipant eux-mêmes. Pourtant, au dizain de leur distribuer la poudre, le plomb et un certain nombre de mousquets.

Et quelle solde leur donnait-on ? Dans une réunion des autorités et des soldats, le 19 juin 1782, l'on fixa, pour les militaires de la première et de la deuxième élection, sept batz par jour, la paie à servir par les procureurs des communes du val.

En vertu de privilèges octroyés par le souverain, Anniviers avait un banneret et un capitaine propres, élus à vie par les communes de la vallée. Au-dessous, on remarquait les sous-officiers, outre les tambours et les fifres qui figurent encore dans nos manifestations. Il fallait entendre ces musiciens de nos vieux villages, quand ils marquaient le pas avec leurs airs entraînants !

Liste des bannerets d'Anniviers : 1467, Antoine Zufferey ; 1516, François Bonnard ; 1577, Thomas Savio, de Vissoie ; 1607, Antoine Lyod des Phras ; 1620, Chrétien Savio, frère de Thomas ; 1631, Antoine Abbé ; 1634, Jacques Abbé ; 1659, Jean Savio ; 1675, Antoine Abbé ; 1683, Pierre Cretta ; 1691, Georges Tabin, junior ; 1733, Jean Zuber ; 1745, Antoine Tabin ; 1772, Charles Cretta ; 1774, François Florey.

Capitaines d'Anniviers : 1580, Jean Savio, frère de Thomas ; 1600, Thomas Savio, neveu ; 1625, Antoine Monin (Monier ?) ; 1664, Chrétien Abbé ; 1682, Georges Tabin, sénior ; 1691, Jean Savio ; 1695, Jean-Noémi Udriod ; 1718, Antoine Cliva ; 1740, Antoine Tabin ; 1745, Antoine Cretta.

Lieutenants : 1562, Pierre Rouaz ; 1767, Antoine Florey.

CHAPITRE VIII

La communauté d'Anniviers.

Au XIII^e siècle déjà, les chartes mentionnent la généralité d'Anniviers, qui ne forma qu'une communauté, avec des procureurs choisis dans les différents villages.

Elle se réunissait en assemblée à Vissoie, centre de la vie paroissiale et civile, sur le cimetière ou la place publique, présidée par le vidomne au moyen-âge, par le châtelain ou le vice-châtelain, depuis l'occupation par l'évêché en 1467. Dans ces réunions publiques, groupés au son de la cloche, les hommes de la vallée élaboraient, d'entente avec le seigneur ou son remplaçant le châtelain, les règlements concernant les parcours, les pâturages, les eaux, les forêts, les alpages, la police des fontaines, du feu, etc.

Toutefois, l'esprit de clocher, la diversité des intérêts amenèrent peu à peu quelque relâchement dans les liens qui unissaient les différents villages. Ces derniers, auxquels on avait donné en jouissance des communaux dans

leur voisinage immédiat, se groupèrent plus fortement autour de leurs procureurs, constituant, à leur tour, des entités communales, dans le territoire de la grande communauté.

De là, la naissance, au XVI^e siècle, de bourgeoisies à Vissoie, Mission-Ayer, Grimentz, Luc, qui formeront les quatre quartiers de la communauté. Ceux-ci, à leur tour, se subdiviseront en sections appelées communes. Ainsi, Chandolin se détachera de Luc ; St-Jean de Grimentz ; Mission d'Ayer ; de Vissoie, les Phras. Voilà qui explique l'expression rencontrée dans les actes : « les quartiers ou huit communes d'Anniviers ».

Plus tard, le nombre de ces bourgeoisies augmentera encore. Le quartier de Vissoie, le moins peuplé, en comptera quatre avec la Comba et Pensec. Les actes mentionnent aussi comme communes, Fam, Zinal et Quimey. Pourtant, ces trois agglomérations ne renfermaient que des sociétés d'hommes, avec des biens communs à leurs membres, sans administration particulière et titulaires.

Sans briser les liens avec la communauté générale, les chefs de familles de ces communes se réunissaient dans leur village, pour s'occuper de leurs intérêts propres. On discutait en plein air des affaires d'administration, des règlements locaux, de la nomination des procureurs qui s'engageaient à gérer consciencieusement leur charge et rendaient leurs comptes à l'expiration de leur mandat.

Jusqu'au XVI^e siècle, les quartiers se contentaient de greniers et de caves pour retirer les denrées : blé, fromage, viande salée que les confréries destinaient aux aumônes. L'on sentit bientôt le besoin de posséder un local à l'abri des intempéries, pour les réunions, les « donnes », ou distributions et les repas de charité. Déjà en 1571, Vissoie disposait d'une maison communale. Les autres quartiers s'en construiront, à leur tour ; Grimentz (1574), puis Luc (1593), St-Jean vers 1600, Ayer (1583), les Phras, Pensec, etc.

Ces communes, on le conçoit, travaillaient toujours plus à développer leurs avoirs, achetant des immeubles et des propriétés dans la vallée, même en plaine, à Chippis, Noës, Granges, Chermignon, Sierre, etc.

Comment pareilles institutions auraient-elles pu cheminer sans règlement ? Primitivement, l'on s'en tenait, à Anniviers ainsi qu'ailleurs, aux coutumes qui avaient force de lois. L'on comprit la nécessité, dans le cours du XVII^e siècle, surtout après la promulgation des Statuts du Valais sous l'évêque Hildebrand de Riedmatten en 1571, de consigner par écrit les anciennes habitudes de la vallée. Lentement, nos bourgeoisies qui possédaient déjà quelques bribes de règlement stipulé, en élaboreront un plus complet, dont la teneur arrivera jusqu'à nous.

Avec leur tempérament nomade, les familles d'Anniviers possédaient par achat, alliance ou héritage des biens dans différentes parties du val. Elles prirent, dès lors, l'habitude de transporter leur domicile, qui pour des semaines, qui pour des mois, dans les villages, où elles avaient grange et écurie. Sans faire partie des bourgeoisies, où elles passaient, elles participaient

à certains avantages dans les parcours, les forêts, etc. Les actes les mentionnent sous le nom de « terriens » c'est-à-dire Anniviards non bourgeois.

Pour jouir de tous les droits bourgeoisiaux, ceux-ci finissaient par « acheter la bourgeoisie », qui tombait à quelques fiancées comme cadeau dans une corbeille de noces. Nombre de ménages se trouvaient de ce fait, communiens dans deux ou trois endroits.

Presque tout le monde, à Anniviers, faisait partie d'une commune de la vallée, jouissant des avantages, mais supportant aussi les charges, qui s'accomplissaient d'ordinaire, par corvées. Simplement tolérés les habitants venus du dehors, confédérés ou étrangers avaient intérêt à se faire naturaliser.

A quelles conditions ? Pour son agrégation à la bourgeoisie de Luc, un Fribourgeois, dont la mère était Haut-Valaisanne, payait, le 25 janvier 1789, 300 livres à 27 gros monnaie du pays... plus un repas, où l'on pouvait se servir à volonté....

Cet état de choses dura jusqu'au nouveau régime. Sous l'empire français, nos communes fusionneront pour échapper au service militaire imposé par Napoléon en 1811.

CHAPITRE IX

La population. Fléaux.

Qui étudie les chartes se convainc aisément que, dans notre Valais, les habitants de la montagne constituaient un élément prépondérant de notre population, jusqu'au XVII^e siècle. L'étendue arable de la plaine se trouvait restreinte, à la suite des frasques du Rhône et de ses affluents, qui y couraient librement, transformant en marécages une partie de son territoire, à la suite des pluies ou de la fonte des neiges.

De plus, les guerres fréquentes du moyen-âge, les mouvements de troupes exposaient à bien des surprises, des dangers et de dévastations. Faudrait-il s'étonner que les gens préférassent mettre leurs personnes et leurs avoirs en sûreté au mont, loin des atteintes des envahisseurs ?

Difficile de donner un chiffre exact de la population d'Anniviers, à cette époque. A s'en tenir, aux pièces de nos archives, l'on pourrait, ce semble, attribuer aux quartiers une moyenne de quarante ménages, les uns plus, les autres moins. Voilà qui ferait, sur la base de quatre à cinq habitants par feu, un total de plus de 600 âmes au déclin du XVI^e siècle. En 1641, Anniviers envoya 200 hommes à Chippis et à Sierre, éprouvés par les inondations, ce qui supposerait même un chiffre supérieur.

La population, à cette date, tendait déjà à augmenter après les vides occasionnés par les fléaux, notamment la peste qui exerça ses ravages en plaine et en montagne. Ainsi, vers 1505, cette sinistre visiteuse sévit à Anniviers.

Une de ses victimes Pierre Abbé n'eut que le temps de déclarer ses dernières volontés, consignées plus tard dans un acte authentique.

Nos villages eurent aussi à souffrir des inondations et des avalanches. Tandis que, en 1652, le Rhône et la Navisance emportaient les ponts, le torrent de Mayou grossi par les pluies détruisait des édifices. On hésitait à bâtir sur ses bords, à cause des dangers occasionnés par les inondations et surtout les avalanches. Plus tard seulement, au XVIII^e siècle, le hameau actuel arriva à un certain développement, un peu au dépens des Phras.

Les archives de la vallée mentionnent maintes mesures prises pour préserver les villages des avalanches. En 1559, les allodiateurs de la montagne d'Arwyn, ressortissants de Chalais-Vercorin, abattirent quatorze mêlézes dans une forêt bannisée, « au grand péril des inondations, avalanches et des éboulements ». Une plainte déposée par les hommes d'Anniviers, surtout de St-Jean, après nombre de réclamations, parvint à la curie épiscopale, qui condamna les coupables à indemniser les lésés et à respecter les règlements. Dans les statuts de Pensec, nous relevons la défense de couper du bois dans la forêt de la Golletaz et de Lassy, sous peine de trois livres d'amende. La commune n'y devra vendre des bois, que dans les nécessités urgentes « les réservant pour les cas d'incendie, d'éboulements et d'avalanches ». Justifient ces précautions, les accidents survenus à nos villages, encore en 1818, à Mayou, où une avalanche exerça des ravages.

La population ne cessa d'augmenter aux XVII^e et XVIII^e siècles et le recensement de 1798, ordonné par la République helvétique accuse le chiffre de 1645 âmes, pour la vallée entière, dont 165 à Vissoie, 589 pour Luc-Chandolin ; 443 pour Ayer ; 273 pour St-Jean ; 175 pour Grimentz. Bouleversant l'ancienne division des quartiers, cette pièce officielle de décembre 1798, atteste l'existence des quatre communes de Vissoie-Grimentz, de Luc, d'Ayer et de St-Jean.

Le nouveau régime, nous le verrons, changera encore cet état de choses.

CHAPITRE X

Histoire de la Paroisse.

Comment, dans l'histoire de la sainte vallée, ne pas dire un mot de la paroisse ?

Sans remonter à la légende du nain Zacheo, il exista, sans doute, une chapelle à Anniviers au XI^e siècle ; une paroisse, dès 1200. Outre les actes, la liste des curés, nous permet de le constater. Ce sanctuaire, avec la possession de la vallée, par l'intervention de l'évêque Boson I de Granges, vers 1138, vint au vénérable Chapitre de Sion. De fait, les chanoines, bien que la seigneurie d'Anniviers passât au prince-évêque Guillaume d'Écublens, par échange en 1193, y conservèrent encore le droit de patronage à la cure jusqu'à sa cession à l'évêché en 1198.

Trois sanctuaires se succédèrent à Vissoie, plus ou moins sur le même emplacement. Dédié à sainte Euhémie, dont l'évêque Boson I apporta probablement le culte d'Orient, vers 1138, le premier subit divers agrandissements. Il renfermait, fondée par Jacques I d'Anniviers, la chapelle de St-Jacques, avec un recteur jusqu'à l'extinction des seigneurs ; plus tard, les autels de la sainte Vierge et de St-Georges. Par testament du 15 août 1515, Perrot Julliet, de Mission, laissa dix livres pour un rectorat, dès qu'on pourrait l'établir, afin d'avoir de nouveau un troisième prêtre à Vissoie.

Dans sa visite de 1617, l'évêque Hildebrand Jost ordonna des réparations à l'église, à la chapelle de St-Jacques et à la cure. Le caveau des curés se trouvait devant l'autel de St-Georges.

Le curé Michel Jacquier refit l'église après 1720. A cause du manque de ressources, celle-ci servait provisoirement au culte sans jamais recevoir la consécration. Alors, disparut la chapelle de St-Jacques.

Son successeur Georges Joseph Tabin, de Grimentz, en 1745, reconstruisit le clocher, le couvrant de fer-blanc. Un incendie, provoqué par l'imprudence du marguillier endommagea la flèche et fondit les cinq cloches, le 15 octobre 1784. Pour installer une nouvelle sonnerie, on surmonta la tour d'une flèche en tuf cimenté, qui tint jusqu'à aujourd'hui. La maison Livremont de Pontarlier se chargea de placer six cloches, à la suite de quêtes dans les villages. Si cinq d'entre elles donnèrent satisfaction, la maison ne réussit point pour le bourdon, refondu en 1785, puis définitivement, en 1826, par Valpen, de Conches. On y installa l'horloge vers cette époque.

Cependant, malgré l'érection de St-Luc-Chandolin en paroisse en 1804, la maison de Dieu, ne suffisait plus, à cause de l'accroissement de la population. Le curé Thomas Gilliet, en 1808, éleva le spacieux sanctuaire actuel qui, surtout après la séparation d'Ayer en 1922, de Grimentz en 1932, fera un long usage.

Consacrée le 4 septembre 1809, le premier dimanche du mois, elle renferme les autels latéraux de N.-D. du Rosaire et de St-Georges dans le voisinage de celui de St-Jacques, avec le principal dédié à Ste-Euphémie.

Sur une colline s'élève la chapelle du château, en l'honneur de N. D. des Sept Douleurs, œuvre du curé Gilles Massy, qui se servit des matériaux du castel en ruines, vers 1688. Elle contient, outre celui de la Vierge douloureuse, les autels latéraux de l'Immaculée et de St-Bernard de Menthon.

Le vicariat actuel date de 1678, fondé sous l'administration du curé Massy.

Abbé J. E. Tamini.